

Comment déjouer les arnaques aux numéros surtaxés ?

22 mars 2022

La vigilance s'impose avant de procéder au rappel

d'un numéro dont la tarification est majorée.

Explications.

Il y a les numéros surtaxés qui offrent un véritable service et vous annoncent le tarif dès que vous êtes en ligne, comme la loi l'impose. Et il y a les numéros surtaxés frauduleux. Ces arnaques appelées *Ping Call* sont de plus en plus courantes. La fraude consiste à demander à la victime de rappeler un numéro surtaxé, à l'inciter à rester le plus longtemps possible en communication et à tirer profit de la taxation durant l'appel. La victime s'aperçoit de l'arnaque lorsqu'elle reçoit sa facture de téléphone qui peut être gonflée de quelques euros à plusieurs dizaines d'euros.

Arguments fallacieux

Appel d'un soi-disant opérateur téléphonique qui vérifierait le fonctionnement de la ligne, promesse d'un important bon d'achat dans une enseigne connue, les méthodes sont variées et souvent assez crédibles pour piéger un grand nombre de personnes. La première chose à connaître pour déjouer ces fraudes est le format des numéros surtaxés : ceux à quatre chiffres débutant par 1 ou 3, ceux à six chiffres débutant par 118, ou ceux à dix chiffres débutant par 08. Tous ne sont pas frauduleux, bien sûr, mais si on veut s'en protéger totalement, les opérateurs sont dans l'obligation de fournir à leurs clients qui le souhaitent une option gratuite de blocage de tout numéro, SMS et MMS issus de numéros surtaxés.

Quelques précautions

Il s'agit avant tout d'être vigilant avant de rappeler - ou pas - les numéros non identifiés. Il est aussi possible de s'informer sur un numéro, son utilisateur, le service fourni et son tarif, dans l'annuaire inversé des numéros SVA (Service à valeur ajoutée) : www.infosva.org.

Enfin, si vous identifiez un appel ou un message frauduleux, vous pouvez le signaler au 33700 ou sur www.33700.fr. Si des pratiques trompeuses sont identifiées, les opérateurs pourront couper le numéro surtaxé à l'origine de la fraude ou simplement du non-respect de la déontologie en vigueur.

Michèle Berzosa, pour Indecosa-CGT

Paru dans la Vie Ouvrière / Ensemble de mars 2022.